Règlement intérieur de la sécurité Zénith d'Auvergne



Mis à jour : juillet 2023

Article 1 - Préambule

Le règlement intérieur concerne les obligations auxquelles le public sera soumis pour les dispositions particulières applicables à l'établissement « le Zénith d'Auvergne ».

Individuellement, chaque personne qui accède au Zénith est tenue de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables dans l'établissement (dispositions sanitaires légales...).

Tout spectateur qui ne se conformerait pas aux dispositions légales et réglementaires ou au règlement intérieur, pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 2 - Accès à la salle

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur (y compris les enfants) muni d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith d'Auvergne.

Article 3 - Palpation de sécurité

A l'entrée du site, le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel.

Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification systématique du contenu des sacs est obligatoire / L'accès du Zénith pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Pour information : Le plan Vigipirate est en application et nous sommes en alerte attentat sécurité renforcée.

Article 4 - Appareils photos et enregistreurs

Les appareils photos, d'enregistrement sonore ou audiovisuel ne sont pas autorisés au sein du Zénith, (sauf en cas d'autorisation partielle ou totale indiquée par le Zénith) et devront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès lui sera refusé sans remboursement du billet.

Article 5 - Objets interdits

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles (seules les bouteilles en plastique ne dépassant pas 50 cl maximum sans bouchons sont autorisées), des gourdes (quelle que soit la contenance), récipients, objets tranchants ou contondants, batteries volumineuses (vélo...) et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir d'arme ou de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique.

- -Les objets interdits (non dangereux) pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement.
- -Tous objets en consigne non récupérés après la manifestation seront automatiquement détruits.
- -Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès lui sera refusé sans remboursement du billet.
- -Les objets dangereux (armes à feu, substances explosives ou inflammables) ne pourront être admis en consigne et l'accès au Zénith sera refusé à son propriétaire sans remboursement de billet.
- ---> Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Article 6 - Ivresse

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants se verra interdire l'accès au Zénith.

Article 7 - Mineurs

La direction déconseille fortement l'accès à la salle aux enfants de moins de 3 ans, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé. Ces derniers doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents. La direction se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'un adulte.

Article 8 - Animaux

Les animaux sont interdits, sauf cas exceptionnels (chiens accompagnants les personnes en situation de handicap visuel).

Article 9 - Annulation

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, les modalités de remboursement du billet seront définies par l'organisateur / producteur de l'évènement. Le Zénith d'Auvergne ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du remboursement du billet, qui reste à la charge de l'organisateur de la manifestation.



Règlement intérieur de la sécurité Zénith d'Auvergne



Mis à jour : juillet 2023

Article 10 - Horaires

Les portes ouvrent 1 heure et 1/2 avant le début du spectacle sauf mention contraire indiquée sur les billets. Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 11 - Trouble de l'ordre public

L'Exploitant de la salle Zénith pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Article 12 - Interdiction de fumer

En application de l'article L 3512-8 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le vapotage est également interdit au sein de l'établissement.

Article 13 - Racisme et xénophobie

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

Article 14 - Vidéo-protection

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, l'établissement est équipé d'un système de vidéoprotection avec enregistrement (Loi n° 95-73 et décret n° 96-926).

Le public est également informé que toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux enregistrements la concernant et peut vérifier qu'il a été procédé à la destruction de ces derniers au terme du délai légal. Ce droit d'accès et de vérification s'exerce auprès du responsable de vidéoprotection - Frédéric FAURIOL: 0632442549.

La visualisation des images se limite aux destinataires habilités tels que les responsables de la sécurité.

La conservation des enregistrements ne peut dépasser un mois, hormis le cas où une procédure judiciaire est en cours.

Article 15 - Captation audiovisuelle

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

Article 16 - Autorisations d'accès

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, personnels de production, personnel du Zénith ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du chef d'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par le Zénith. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

Article 17 - Sortie en cours de spectacle

Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Article 18 - Préconisations public vulnérable

Public vulnérable (femmes enceintes, bébés, jeunes enfants) et nuisance sonore, diffusion de musique amplifiée.

Pendant l'activité, adoptez les bons gestes :

- -éloignez-vous des enceintes
- -faites des pauses régulières au calme dans le hall d'accueil
- -des protections auditives sont à votre disposition au bar central (RDC)

=> En cas de problème, consultez un médecin au plus tard dans les 48h suivant la survenance des symptômes (acouphènes, surdité soudaine, douleurs etc ...)

Article 19 - Responsabilités

La société Auvergne Evènements est entre autres responsable de l'accueil et de la sécurité du public.

La responsabilité du concert sur le plan artistique et commercial notamment la billetterie incombe au producteur du spectacle qui loue le Zénith.

Article 20 - Contact

Pour toute précision, vous pouvez écrire à : Zénith d'Auvergne – Plaine de Sarliève – 63800 Cournon d'Auvergne.

« Tout spectateur qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. »

